



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/128-2

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 2 juin 2010, 24 janvier 2013 et du 12 octobre 2017,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Décide :

1) Le Syndicat des Volailles Rouennaises (SYVOR) est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les indications géographiques protégées suivantes :

- « Porc de Normandie »,
- « Volailles de Houdan »

2) Et les labels rouges suivants :

LA 50/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais »
LA 22/90 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais »
LA 04/88 « Dinde fermière de Noël élevée en plein air ».

3) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG2007/128-1.

Fait le **- 3 JAN. 2018**

Marie GUITTARD

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr